

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE "P.F.O."

Société Civile de Placement Immobilier au capital Social : 216 080 800,00 €
Siège social : 9, rue Jadin - 75017 PARIS
385 208 905 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la Société «PFO» sont convoqués en **Assemblée Générale**, conformément à la loi et aux statuts, au Centre de Conférences Edouard VII – 23 Square Edouard VII PARIS 9^{ème}, le mercredi 22 juin 2016 à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions

- 1 - Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes ;
Approbation des comptes de l'exercice 2015. Quitus à la société de gestion
- 2 - Approbation de la répartition du bénéfice et affectation du solde ;
- 3 - Approbation des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société au 31 décembre 2015 ;
- 4 - Rémunération et remboursement des frais de déplacement du Conseil de surveillance ;
- 5 - Renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- 6 - Nomination de quatre membres du Conseil de surveillance ;
- 7 - Pouvoir pour accomplir les formalités légales consécutives à l'assemblée.

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale annuelle sont les suivants :

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
- approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice 2015,
- approuve toutes les opérations traduites par ces comptes, notamment celles faisant l'objet du rapport spécial sur les conventions réglementées,
- approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015 qui sont présentés et qui se traduisent par un résultat de 15 081 413 €,
- donne quitus à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

DEUXIEME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, sur le bénéfice net distribuable, c'est-à-dire :

– Bénéfice de l'exercice	15 081 413 €
– Report à nouveau antérieur	+ 2 020 568 €
Soit,	17 101 981 €

Décide :

- de fixer le dividende de l'exercice au montant des acomptes déjà versés : 15 244 796 €
- d'affecter au report à nouveau : 1 857 185 €

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, sur proposition de la Société de Gestion, approuve les valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société fixées au 31 décembre 2015 respectivement à 316 437 381,80 euros et à 382 875 299,98 euros.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, sur proposition de la Société de Gestion, fixe au montant inchangé de 12 000 euros la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

CINQUIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, renouvelle :

— en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
La société B&M CONSEILS, 58 rue Sainte-Placide, 75006 PARIS

— en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Bernard LABOUESSE, 32 rue de la Monesse 92310 SEVRES

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, conformément aux articles L.214-99 et R.214-144 du Code monétaire et financier, décide de renouveler quatre postes au sein du Conseil de surveillance et nomme, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 ans, les 4 candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, parmi :

— Frédéric BODART
— Fabrice BONGIOVANNI
— Jean-Luc BRONSART
— Jacques de JUVIGNY
— Marc GENDRONNEAU
— Régis HOLO
— Raoul LAIR DE LA MOTTE
— Jean PITOIS
— Alain ROUSSE
— Maurizio TOMASSO
— Richard VAN CAUWENBERGHE
— Damien VANHOUTTE
— SCI AAAZ – représentée par Serge BLANC
— Société SNRT – représentée par Dominique CHUPIN.

SEPTIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

*La Société de Gestion
PERIAL ASSET MANAGEMENT
Eric COSSERAT
Président*

1603021